

ARRETE n° 405 / 2019

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

CONSIDÉRANT qu'il importe pour des raisons de sécurité et de commodité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la rue Bourguine (secteur haut de la ville) dans le cadre de la réalisation de travaux de montage de grue par l'entreprise GLI Montage,

ARRÊTE

Article 1^{er} .- Du lundi 16 septembre 2019 au vendredi 20 septembre 2019 de 07h30 à 17h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voie concernée	Circulation	Stationnement
- rue Bourguine – portion comprise entre la rue Guy de la Ferrière et la rue Général Lambert	Interdite sauf aux riverains	Interdit sur trente mètres de part et d'autre des travaux sauf à l'entreprise GLI Montage. En cas de nécessité, le stationnement est autorisé aux véhicules : - de secours et d'incendie - de gendarmerie - des services communaux

Article 2 .- Tout arrêt ou stationnement sur les voies visées dans l'article 1^{er} du présent arrêté, sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 .- Pendant toute la durée des travaux, la circulation sur la voie mentionnée ci-dessus se fait sous le contrôle de l'entreprise GLI Montage qui doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser les zones de chantier.

Article 4 .- Une signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par l'entreprise GLI Montage chargée des travaux.

Article 5 .- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 .- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 7 .- Le Directeur des Services techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 12 SEP. 2019
Le Maire
L'él(u)e délégué(e)

